

DEVENIR DE L'ÉTANG DU BOULARD

La concertation est lancée

Alimenté par le ruisseau du Merdanson et celui de la Chavannerie, l'étang du Boulard se trouve au centre d'enjeux multiples en termes de qualité de l'eau restituée à la rivière, de circulation piscicole et de risques de surverse. Il fait aujourd'hui l'objet d'une réflexion quant à son devenir, associant les habitants à travers une importante concertation qui s'échelonne jusqu'au printemps.

Regards croisés



Jean-François Perraud,
1^{er} adjoint chargé de
l'urbanisme et de la
politique de l'eau

> Quel a été le point de départ de la réflexion sur le devenir de l'étang ?

À la suite d'une visite de terrain effectuée fin 2017 par les services de l'Etat, la Direction Départementale des Territoires du Rhône a informé la commune, en début d'année 2018, de la non-conformité du plan d'eau du Boulard vis-à-vis de la réglementation en vigueur; définie par la Loi sur l'eau, le Code de l'environnement et le Plan de Gestion de la Ressource en Eau du Garon.

La mise au norme de l'ouvrage devant permettre en particulier de gérer les crues, de gérer la vidange et de prévoir la mise en place d'un débit réservé permettant d'assurer un débit minimum du cours d'eau en aval pendant la période d'été.

Au vu des caractéristiques de l'étang, situé en travers des cours d'eau du Merdanson et de la Chavannerie, l'intervention d'un bureau d'études agréé était alors nécessaire pour définir les modalités de mise en conformité du plan d'eau.

Entre l'automne 2018 et le début de l'année

2019, la commune a fait procéder à une vidange de l'étang, supervisée par le bureau d'études Egis Eau. Une opération nécessaire qui a notamment permis d'inspecter les berges, la digue et les organes de régulation du niveau de l'étang.

À l'appui de cette opération, le bureau d'études a conduit un diagnostic approfondi afin de définir précisément les modifications à apporter pour rendre l'étang conforme aux obligations réglementaires. Deux familles de scénarios ont été étudiées, aussi bien en termes de travaux, que de coûts, avant de pouvoir retenir deux hypothèses : d'une part, une mise aux normes de l'ouvrage, conservant l'étang du Boulard et prévoyant des aménagements de l'infrastructure du plan d'eau ; d'autre part, un effacement de l'étang intégrant une renaturation complète du Merdanson. Ces deux scénarios vous sont aujourd'hui présentés dans ce dossier et feront l'objet d'une concertation de la population à compter de début janvier.



Clémence Ducastel,
adjointe chargée de
l'action écologique et
citoyenne et du cadre
de vie

> De quelle façon la concertation va-t-elle être menée ?

Nous avons souhaité mettre en place une concertation ouverte à tous les habitants de la commune, afin que chacun puisse choisir un scénario parmi les deux proposés et nous faire part de remarques ou suggestions. Un dossier de concertation détaillé et un registre de concertation seront disponibles début janvier en mairie et sur le site de la ville. En parallèle, plusieurs réunions seront organisées en début d'année prochaine avec des groupes d'habitants identifiés, ayant des

usages spécifiques de loisirs autour de l'étang du Boulard. Lors de temps d'échanges qui leur seront dédiés, nous souhaitons ainsi pouvoir recueillir plus spécifiquement leur avis, leurs questionnements, leurs attentes, autour des deux scénarios envisagés. Les élus iront également à la rencontre des habitants à l'occasion d'une permanence organisée un dimanche matin. À l'issue de la concertation, la commune dressera une synthèse afin d'acter la réalisation de l'un des deux scénarios.



Frédéric Augier,
chargé de mission
protection de la
ressource en eau au
SMAGGA (Syndicat
de mise en valeur,
d'aménagement et
de gestion du bassin
versant du Garon)

> Pouvez-vous nous en dire plus sur le lien entre le Plan de Gestion de la Ressource en Eau et la réflexion sur le devenir du Boulard ?

La gestion quantitative de la ressource en eau sur le bassin versant du Garon est un enjeu stratégique majeur. Dans un contexte de changement climatique, de déficit pluviométrique (observé depuis 4 ans) et d'augmentation de la population liée à l'attractivité du territoire, cette ressource est soumise à de fortes pressions. Les 130 km de rivières du bassin versant et la nappe phréatique du Garon, qui alimentent en eau potable 90 000 personnes dont les Chaponois, sont surveillés de très près par le SMAGGA et la Préfecture du Rhône. Plusieurs études menées en 2006, 2009 et 2011 ont montré que la nappe - dont l'alimentation s'effectue de façon égale par l'eau de pluie et par la rivière Garon - souffrait d'un déficit quantitatif. Dès lors, la Préfecture du Rhône a demandé au SMAGGA d'établir un Plan de Gestion de la Ressource en Eau pour la période 2016/2021, aussi bien pour les eaux souterraines (nappe du Garon) que pour les eaux de surfaces (rivières, plan d'eau).

Tout comme une vingtaine de plans d'eau identifiés comme prioritaires sur le territoire du bassin versant du Garon compte-tenu de leur taille, de leur implantation en travers du

cours d'eau, l'étang du Boulard est une retenue d'eau qui, faute de débit réservé (débit minimal d'eau imposé par la loi à la sortie d'un ouvrage hydraulique) nuit au bon fonctionnement du Merdanson de Chaponost. Ainsi, en période sèche, l'eau stockée dans l'étang ne bénéficie pas au cours d'eau qui se retrouve en situation d'étiage forcé. Or la réglementation à ce sujet est très claire : toute retenue située dans le lit d'un cours d'eau doit être muni d'un dispositif de débit réservé afin de ne pas impacter les milieux aquatiques et rendre l'ouvrage transparent vis-à-vis du fonctionnement de la rivière.

Les objectifs de la mise en conformité du plan d'eau sont donc multiples :

- **restaurer le milieu aquatique du Merdanson** de Chaponost en augmentant le débit de la rivière en période d'étiage,
- **assurer plus de débit dans les affluents du Garon** pour indirectement alimenter la nappe phréatique,
- **limiter l'évaporation liée au plan d'eau** au profit de la rivière.



Hélène Maury,
Chef de projet
hydraulique et barrages
- bureau d'études Egis

> Quelle a été votre démarche pour arriver à la présentation des deux scénarios ?

La commune de Chaponost nous a missionnés pour la mise aux normes de la digue de l'étang du Boulard, qui permet de retenir les écoulements du Merdanson de Chaponost et du ruisseau de la Chavannerie. Lors de l'inspection que nous avons réalisée en 2018, la digue a montré des signes de faiblesse : l'ouvrage est vieillissant et les maçonneries sont déstabilisées notamment par la présence de végétation. Une mise aux normes doit être rapidement réalisée pour

se prémunir de désordres plus graves. Nous avons travaillé sur deux projections possibles. Une première hypothèse relative à la mise aux normes, qui nécessite des travaux importants avec la réalisation d'un évacuateur de crue et d'un confortement de l'ouvrage. Une seconde alternative relative à l'effacement du plan d'eau qui permettrait d'améliorer la qualité écologique du cours d'eau, en valorisant le milieu naturel du parc du Boulard.

Deux scénarios envisagés

SCÉNARIO NUMÉRO 1

Maintien de l'étang

comprenant une mise aux normes de l'ouvrage

L'étang est conservé avec son niveau d'eau actuel, inférieur de 70 cm à son niveau d'origine.

Des travaux d'aménagement de l'infrastructure sont à prévoir afin de pouvoir répondre aux normes et exigences réglementaires en vigueur.



- 1 Passage à gué* conservé
- 2 Maintien des cheminements piétons le long de l'étang
- 3 Mise en place d'un ouvrage de vidange appelé "moine", permettant l'évacuation des eaux et la mise à sec progressive de l'étang
- 4 Reprise de l'évacuateur* en rive gauche
- 5 Réalisation d'une pêcherie permettant de récupérer les poissons en cas de vidange et contrôle du débit réservé
- 6 Suppression de l'évacuateur en rive droite

* Voir lexique en page 10

- A Ruisseau de la Chavannerie
- B Ruisseau du Merdanson

Les travaux d'aménagement de l'infrastructure de l'étang concernent principalement :

la restitution d'un débit réservé

permettant de garantir durablement et en permanence la survie, la circulation et la reproduction des espèces aquatiques ou dépendantes de l'eau.

la mise aux normes de l'évacuateur de crue

un organe permettant de dériver ou d'évacuer l'eau retenue derrière le vannage, lorsque la hauteur excède une certaine limite.

la sécurisation structurelle de la digue

en mettant en place une paroi de consolidation, en reprenant la maçonnerie, et en privilégiant des matériaux drainants et un traitement approprié de la végétation.



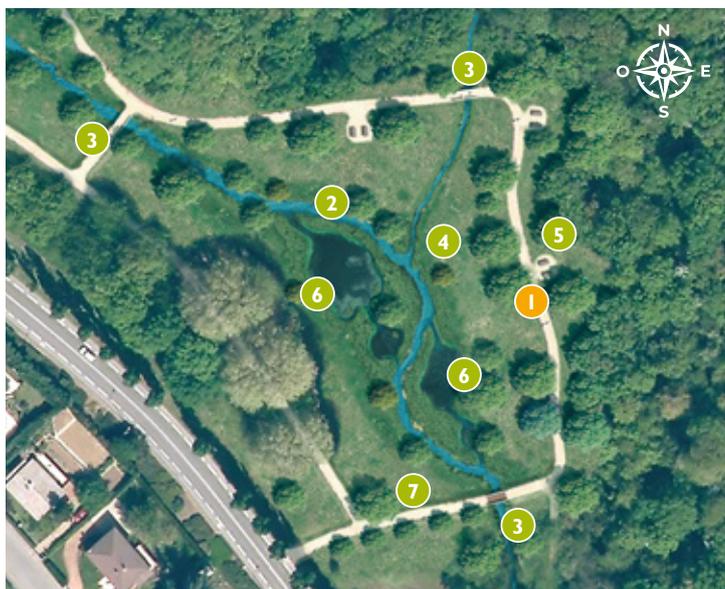
Pour ce premier scénario, le montant estimatif des travaux pour la commune s'élève à 500 000€ HT, sans subvention possible.

Une alternative a été envisagée et écartée. Elle prévoyait le maintien de l'étang du Boulard avec une dérivation du Merdanson. Cette hypothèse nécessitait d'importants travaux sur la partie Ouest de l'étang entraînant ainsi la disparition de l'aire de pique-nique.

SCÉNARIO
NUMÉRO 2

Effacement de l'étang et renaturation du Merdanson

L'étang est effacé avec un projet ambitieux de renaturation du Merdanson comprenant la création d'un chenal de cours d'eau, l'aménagement d'espaces paysagers, de mares et zones humides, disposant d'un puissant pouvoir de captation de CO2.



- 1 Maintien des cheminements piétons
- 2 Création d'une ripisylve* adaptée
- 3 Création d'une passerelle piétonne
- 4 Aménagement d'une zone humide
- 5 Aménagement d'aires de pique-nique
- 6 Création de mares / bassins paysagers
- 7 Effacement de la digue de l'étang

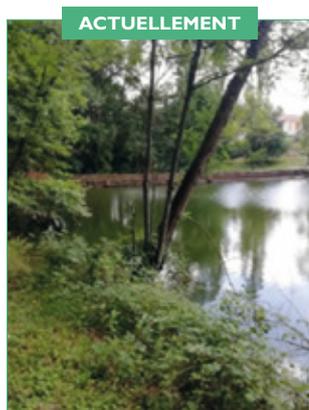
* Voir lexique en page 10

Autour de ce nouveau cours d'eau, un parc paysager est aménagé autour d'usages récréatifs : promenades, courses d'orientation, animations sur la biodiversité et observation des milieux humides.

€ Pour ce second scénario, le montant estimatif des travaux pour la commune s'élève à 570 000€ HT avec une subvention possible de l'agence de l'eau à hauteur de 70% du montant global des travaux, hors aménagements de loisirs et espaces de détente.

La création de mares et de zones humides permet d'améliorer la biodiversité présente à l'intérieur même du parc.

L'espace pique-nique situé en partie Ouest est conservé.



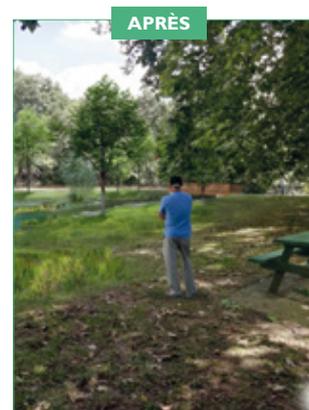
Berge Est de l'étang – état actuel



Vue sur les mares et la zone humide



Berge ouest de l'étang – état actuel



Berge ouest de l'étang avec vue sur la zone humide

Le cheminement piéton actuel est conservé et complété par des passerelles.



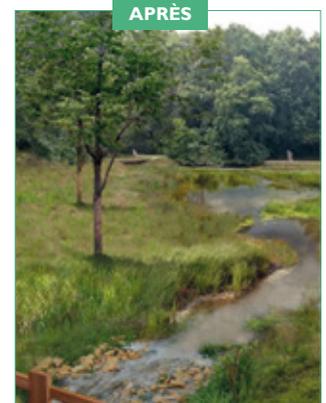
Berge sud de l'étang – état actuel



Passerelle créée à terme –
vue depuis l'accès en contrebas du
boulevard Reydellel



Berge sud de l'étang – état actuel



Vue depuis la passerelle
sur la zone humide créée

Donnez-nous votre avis

Début janvier, vous pourrez consulter une présentation détaillée et commentée oralement, accessible sur le site de la ville, ainsi qu'auprès de l'accueil de la Mairie, sur un poste informatique.

A l'appui de ces éléments, vous êtes invités à nous indiquer le projet que vous souhaiteriez retenir et à nous faire part de vos remarques jusqu'au 26 février 2021 :

- En mairie, sur un registre dédié à cet effet
- En ligne, sur le site de la ville : mairie-chaponost.fr

Courant janvier, plusieurs réunions se tiendront avec des groupes d'habitants identifiés et plusieurs associations locales : CCUGP, Conseil des Aînés, CMJ, Histoire et Patrimoine, Office de Tourisme Intercommunal des Monts du Lyonnais, collège, écoles élémentaires et associations utilisant le parc pour différentes activités de loisirs.

La commune prendra contact avec eux début janvier pour fixer les dates et modalités de ces rencontres qui devront leur permettre d'exprimer un choix de scénario et leur avis, leurs remarques ou suggestions.

Une permanence des élus, dont la date sera communiquée sur les supports numériques de ville et par voie d'affichage, sera organisée dans le hall de la médiathèque un dimanche matin.

A l'issue de la concertation, un bilan sera dressé et fera l'objet d'une restitution dans un prochain magazine et/ou lors d'une réunion publique.

La ville devra ensuite se prononcer en faveur de la réalisation d'un scénario et engager une phase de mise en œuvre opérationnelle avec le choix d'un maître d'œuvre pour conduire l'opération.

Un démarrage des travaux est envisagé en 2022.

LEXIQUE

Affluent : cours d'eau qui rejoint un autre cours d'eau, généralement plus important.

Débit réservé : dispositif permettant d'assurer un débit minimum au cours d'eau, nécessaire au fonctionnement minimal des écosystèmes, ainsi qu'à tous les usages de l'eau.

Etiage : abaissement exceptionnel du débit d'un cours d'eau.

Évacuateur de crue : organe permettant de dériver ou d'évacuer l'eau retenue derrière le vannage, lorsque la hauteur excède une certaine limite.

Milieu aquatique : milieu caractérisé par des habitats (berges, fonds, courants), des populations végétales et animales et par la qualité physio-chimique de l'eau (température, nutriments, etc.).

Moine : ouvrage de vidange permettant l'évacuation des eaux et la mise à sec progressive de l'étang.

Passage à gué : passage permettant de traverser un cours d'eau à pied.

Pêcherie : dispositif permettant de pêcher les poissons en cas de vidange de l'étang.

Ripisylve : ensemble des formations boisées (arbres, arbustes, buissons), présentes aux abords d'un cours d'eau.